



N°	OBJET	DATE
107	Arrêté réglementant le stationnement des véhicules en bordure de la VC n°42 « lotissement la Plaine ».	07/09/2026

MONSIEUR LE MAIRE DE REVENTIN-VAUGRIS,

VU :

- Le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213.1,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,
- L'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
- Les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

CONSIDÉRANT QU' :

- En raison de l'organisation de l'organisation de plusieurs manifestations au stade et au gymnase le samedi 12 septembre 2026, il convient de réglementer le stationnement des véhicules à l'intérieur du lotissement « la Plaine »

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules, sauf riverains, est interdit en bordure de la voie communale n°42 « lotissement la Plaine » de 7h à minuit.

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par la Commune.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 7 septembre 2026

M. le Maire,
Hervé RIVOIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.